Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Martin-du-Boschet

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, 23 septembre 2019, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/77424-saint-martin-du-boschet/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0